

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 440-2011 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 25-96 ET SES AMENDEMENTS VISANT À AGRANDIR LA ZONE CV.25 À MÊME LA ZONE PA.6 AINSI RÉDUITE ET À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DE LA ZONE CV.25 »

1. OBJET DU PROJET DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue lors d'une séance ordinaire le 7 novembre 2011 sur le projet de règlement numéro 440-2011 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 25-96 ET SES AMENDEMENTS VISANT À AGRANDIR LA ZONE CV.25 À MÊME LA ZONE PA.6 AINSI RÉDUITE ET À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DE LA ZONE CV.25** », le conseil municipal a adopté le second projet de règlement.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. BUT DU RÈGLEMENT

Le second projet de règlement a pour but la modification suivante apportée au règlement de zonage 25-96 et ses amendements soit :

- 1- Agrandir la zone Cv.25 vers le sud-est à même la zone Pa.6 ainsi réduite.
- 2- Modifier la marge de recul latérale, la somme des marges latérales et la marge arrière minimale pour un bâtiment commercial isolé en zone Cv.25.
- 3- Supprimer l'obligation d'avoir une marge de recul avant minimale de 15 mètres lorsque du stationnement est situé en cour avant.

3. IDENTIFICATION DES ZONES

Zone concernée : Cv.25, Pa.6

Zones contiguës : Cb.4, Pa.6, Cv.27, Cv23, Ca.11, Pc.7, Cv.27, Cv.25, Cb.4, Ra.82, Ra.80, Rb.41, Ea.7

Le plan permettant d'identifier les zones concernées et les zones contiguës peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard le 24 novembre 2011**;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

5. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau (définition d'une personne habile à voter – art. 518, L.R.Q., c.E-2.2).

6. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 212, rue Dupont à Pont-Rouge, les jours ouvrables aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE ONZE.

JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.
GREFFIÈRE

<u>Résumé de l'avis :</u>	Agrandir la zone Cv.25 (angle des rues du Collège et du Jardin) Modifier les marges de recul tel que spécifié à l'article 2 Supprimer l'obligation d'avoir une marge de recul avant minimale de 15 mètres
<u>Approbation référendaire :</u>	Étape où les contribuables de la ville, des zones visées ou des zones contiguës à celles-ci (personnes qui ont les qualités décrites dans le présent avis), peuvent signer une requête d'au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) pour demander la tenue d'un registre au bureau de la Greffière en vue de demander au conseil municipal la tenue d'un référendum sur l'objet du règlement avant son adoption.
<u>Date limite pour déposer une requête visant la participation à un référendum :</u>	Le 24 novembre 2011, aux heures régulières de bureau, au bureau de la municipalité sis au 212, rue Dupont à Pont-Rouge.